

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

M A I R I E

D'

A S S I E U

38150



Téléphone 04 74 84 42 57

Télécopie 04 74 84 49 44

E-mail : secretariat@mairie-assieu.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION DU CONSEIL
2026-06	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026	Approuvée
2026-07	FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026	Approuvée
2026-08	VOTE DU BUDGET 2026	Approuvée
2026-09	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	Reportée
2026-10	AFFECTATION DES RESULTATS	Reportée
2026-11	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026	Reportée

Affichage en Mairie d'Assieu et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

16 mars 2026

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSIEU
SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à Assieu, le Conseil Municipal de la Commune d'Assieu s'est réuni dans la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SEGUI Jean Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 février 2026.

Présents : Jean-Michel SEGUI, Alice GOUEREC, Pascal PILLEZ, Karine MOINE, Michel VITTOZ, Marielle DELHOMME, Frédéric FLEURY, Éric FAVRE. Sandrine GRAVIER, Lucie DEVIDAL, Fabrice SEILLER, Charline BOMBRUN.

Excusés : Sébastien PLUCHOT, Michel REILLE.
Sébastien PLUCHOT donne procuration à Alice GOUEREC
Michel REILLE donne procuration à Michel VITTOZ

Ouverture de la séance à 20 heures 00

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2025 à 14 voix pour sur 12 présents dont 2 procurations. Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme, Karine MOINE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV réunion du 19/12/2025
2. Délibération motion de recours contre le traité Mercosur
3. Délibération motion TE38
4. Délibération achat parcelle Motte Féodale
5. Délibération Renouvellement de la convention partenariat pour la gestion de l'agence postale de la commune d'Assieu.
6. Délibération suppression de poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
7. Urbanisme
8. Ecole – Périscolaire – Personnel communal
9. Délibération approbation budget 2025 (CFU 2025) (reportée)
10. Délibération affectation du résultat (reportée)
11. Délibération Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 (reportée)
12. Orientations budgétaires 2026
13. Comptes rendus réunions commissions et intercommunalité

MEME SEANCE

D2026_02_01

**OBJET : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne
Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune d'ASSIEU compte quatre exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant quatre emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la

disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de la commune d'ASSIEU apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN tant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de

garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

MEME SEANCE

D2026_02_02

OBJET : PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE. MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la

résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion à l'unanimité

MEME SEANCE

D2026_02_03

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION CADASTRALE SECTION AD 153

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article L.1311-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311.10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif à l'acquisition amiable,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncières de la parcelle boisée, AD 153, sur laquelle se trouve le site de la Motte féodale.

Sachant que cet achat n'est pas soumis à l'estimation du service du pôle d'évaluation domaniale. La commune d'Assieu souhaite se porter acquéreuse de gré à gré de la parcelle n° 153, secteur AD, d'une contenance de 8140 m².

Le prix de cession convenu et accepté des consorts BRUN propriétaires est de 0.15 € du m², soit 1221 € la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n° 153, section AD, d'une contenance de 8140 m², au prix de 1221 euros. (Mille deux cent vingt-et-un euros)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune d'Assieu, à signer et à régulariser toutes pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, sans que cette liste ne soit limitative.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026

MEME SEANCE

D2026_02_04

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE DE LA COMMUNE D'ASSIEU

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de nombreux points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la poste est la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire ajoute que l'agence postale communale a été créée par délibération du 15 novembre 2007.

A travers les agences postales, la Poste propose d'offrir les prestations postales courantes, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-231 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat initiale est arrivée à échéance qu'il conviendrait de signer une nouvelle convention.

Dans le cadre du nouveau contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des Maires de France et l'Etat une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon le souhait du conseil municipal

L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale est fixé à 12 h

L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir de 1^{er} euro réalisé

La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible

Une rémunération valorisant l'activité

Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relation Partenaire au 0 805 20 50 30.

La commune d'Assieu reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 9 ans, et tout document s'y rapportant

PRECISE que la grille d'horaire de l'agence postale est la suivante : du lundi au samedi, de 8h à 12 h

MEME SEANCE

D2026_02_05

OBJET : SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les postes dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du changement de grade, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 20 janvier 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi secrétaire. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 janvier 2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent de secrétaire.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de secrétaire à temps complet à raison de 35 heures/35^{ème}, de catégorie C au grade d'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 :

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 35heures/35^{ème}.

Ancien effectif	1
Nouvel effectif	0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEME SEANCE

ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

- 10 mars : Conseil d'école
- Personnel communal : entretiens annuels en cours.

MEME SEANCE

URBANISME

DECLARATION PREALABLE

74 lotissement les Muriers / Création mûr clôture ⇒ accepté

307 rue des Bruyères / AP 457 : Volets roulants ⇒ refusé

16 rue des Artilliers / AM 23 : aménagement d'un garage en habitation ⇒ accepté

17 impasse des jonquilles / AO 560 : photovoltaïques ⇒ accepté

50 lotissement le clos des Crès /AO 946 / portail et clôture ⇒ accepté

85 lotissement les mûriers / AO 588 : piscine ⇒ accepté

PERMIS DE CONSTRUIRE

243 rue des Bruyères / AP 307 : modification hauteur extension ⇒ accepté

rue de la Coquillonne / AB 116 : maison individuelle ⇒ accepté

rue de la Coquillonne / AB 117 : maison individuelle ⇒ accepté

MEME SEANCE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Eric FAVRE, conseiller délégué au budget, a présenté les orientations budgétaires 2026.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 262 916 euros

Le budget d'investissement s'équilibre à 552 880 euros.

Hormis les dépenses d'investissement déjà engagées, aucun investissement nouveau a été validé par ce conseil municipal sortant.

La nouvelle équipe municipale élue le 15/03/2026, devra décider des nouveaux investissements de 2026.

MEME SEANCE

COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITES

Commission école : À la suite d'une évaluation de l'école, présence d'un adulte nécessaire aux entrées et sorties de l'école maternelle. Solution trouvée entre les personnes encadrantes sur place.

MEME SEANCE

DIVERS

Vitres WC en pavés de verre volontairement cassées (incivilités) et vol d'affichage public.

Agression verbale subie par une ATSEM de la part d'un parent d'un élève de l'école.

Recensement : 15 logements non enquêtés après la date limite.

Fissuration des maisons : demande de reconnaissance de catastrophe naturelle va être lancée pour l'année 2025.

Demande de subvention pour soutenir les dépenses d'une jeune sportive lors des championnats de France auxquels elle est qualifiée. Plus de précisions sur les dépenses inhérentes à cet événement vont être demandées aux parents.

Achat de la propriété MOUTIN par la commune (120 000 euros). Signature notaire le 12/03/2026

Agenda

07 mars : visite du Conseil municipal des jeunes à l'entrepôt des Restos du cœur de Saint Maurice l'Exil.

Fin de séance à 22h30